

N^o 1^{er}
 Wintrebert
 Louis Joseph
 marié à
 Dermenghem
 Silvie Joseph

L'an mil huit cent cinquante, le vingt deuxième jour du mois de
 janvier, à Deux heures après midi, en la Mairie et devant nous
 Louis Joseph Obert, Maire, officier de l'état-civil de la commune
 de Wisernes Canton et arrondissement de Saint-Omer, Département
 du Pas-de-Calais, ont comparu publiquement Louis Joseph Wintrebert
 Cantonniez, né à Wisernes le cinq février mil huit cent trente un, ainsi
 qu'il résulte des registres de cette commune, et y domicilié, fils, mineur légitime,
 d'Augustin Joseph Wintrebert, marié, domicilié en cette commune,
 ici présent et consentant, et de feu Marie Catherine Lébortart, décédée
 à Wisernes le huit août mil huit cent quarante neuf, suivant
 l'énonciation portée aux registres de l'état-civil de cette commune,
 d'une part. Et demoiselle Silvie Joseph Dermenghem, majeure,
 née à Wisernes le vingt quatre Mars mil huit cent vingt cinq,
 ainsi qu'il résulte des registres de cette commune, et y domiciliée,
 fille majeure légitime de Charles Joseph Dermenghem, cultivateur
 Charpenter, domicilié en cette dite commune, ici présent et
 consentant et de feu Marie Catherine Beequet, décédée à Wisernes,
 le vingt neuf avril mil huit cent vingt sept, suivant l'énonciation
 portée aux registres de l'état-civil de cette commune, d'autre
 part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du
 mariage projeté entre eux, et dont les publications ont
 été faites devant la principale porte de la maison commune
 de Wisernes; savoir: la première le six janvier présent mois,
 et la seconde le treize dudit mois, jour de Dimanche, à l'heure
 de midi, aucune opposition audit mariage ne nous ayant
 été signifiée, faisant droit à leur requête, Lecture faite,

tout des actes représentés qui demeureront annexés au présent, après
avoir été paraphés par les parties et par nous, que du chapitre
six du titre du code civil intitulé du mariage, avons demandé
au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre
pour Marie et pour femme, chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que
le sieur Louis Joseph Wintrebort, et la demoiselle Sibire Joseph
Dermenghem, sont unis par le mariage. De quoi nous avons
dressé acte en présence de Pierre Augustin Joseph Wintrebort,
âge de trente un ans, d'aimable Joseph Wintrebort, âge de vingt
neuf ans, tous deux cantonniers, de Louis Joseph Kollas, âge de
vingt quatre ans, ouvrier papetier et de Jean François Boquet
âge de cinquante deux ans, contre Maître papetier, tous quatre
domiciliés en cette commune, qui nous ont déclaré les deux
premiers être frères germains du comparant, le troisième être
beau frère de la comparante, et le quatrième être oncle de la
comparante, et ont les époux les pères des époux et les
quatre témoins signés avec nous le présent acte après
lecture faite.

Le Dermenghem

à j Wintrebort

Wintrebort Kollas

Wintrebort

Dermenghem y a écrit

Wintrebort